



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 175 spécial publié le 17 novembre 2021

Sommaire affiché du 17 novembre 2021 au 16 janvier 2022

SOMMAIRE

DCPPAT

- Arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-262 du 15 novembre 2021 donnant délégation de signature complémentaire à Mme Céline GERSTER, directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ

**n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-262 du 15 novembre 2021
donnant délégation de signature complémentaire à Madame Céline GERSTER,
directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, préfet hors-classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 portant nomination de Madame Céline GERSTER, inspectrice en cheffe de santé publique vétérinaire, en qualité de Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-62 du 15/03/2021 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Céline GERSTER, directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Céline GERSTER, directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne, reçoit délégation, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à l'effet de signer au nom du préfet :

- les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses imputées sur les titres des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) suivants :

| | N° programme | Intitulé | Actions/Titres |
|-------------------------------------------------|--------------|------------------------------|----------------|
| Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation | 113 | Paysage, eau et biodiversité | Toutes actions |

ARTICLE 2 :

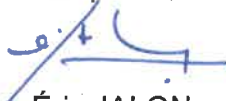
En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Madame Céline GERSTER, directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne, peut, par arrêté, déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, désignés à l'article 7 de l'arrêté du 2 mai 2002 modifié portant règlement de comptabilité publique, après en avoir informé préalablement le préfet et avoir obtenu l'accord de celui-ci.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du préfet de département.

Madame Céline GERSTER ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances et la directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le préfet,

Éric JALON